

**AVENANT AUX CONDITIONS GENERALES  
GARANTIE OPTIONNELLE  
« DOMMAGES AU VEHICULE DE LOCATION : CDW - LDW »**

**L'adhésion à la présente garantie est à durée ferme non renouvelable.**

**La cotisation correspondante n'est pas remboursable.**

**Seules les présentes conditions contractuelles et les informations portées sur le Demande d'adhésion ou le Certificat de garantie de l'Assuré sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.**

**SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – Montant des garanties  
ARTICLE 2 – Définitions contractuelles  
ARTICLE 3 – La garantie dommages matériels aux véhicules de location  
ARTICLE 4 – Evénements exclus des garanties  
ARTICLE 5 – Modalité en cas de sinistre  
ARTICLE 6 – Conditions diverses

Le présent contrat est régi par le Code des Assurances ainsi que par les Conditions Générales suivantes :

**ARTICLE 1 : MONTANT DES GARANTIES**

Maximum : 22.000 € par sinistre

**ARTICLE 2 : DEFINITIONS CONTRACTUELLES**

Pour l'application du présent contrat, on entend par :

**ACCIDENT**

Toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure dont l'assuré est victime après la date d'effet du contrat.

**ASSURE**

Toute(s) personne(s) physique(s) dont les nom et prénom figure sur la carte d'identification AVA.

**COMPAGNIE**

AIG Ltd et ses mandataires.

**DOMICILE**

Votre lieu de résidence habituelle.

**FRANCHISE**

Somme fixée forfaitairement au contrat et restant à la charge de l'assuré en cas d'indemnisation survenant à la suite d'un sinistre.

**LIMITATION TERRITORIALE**

Monde entier, sauf pays exclus : Syrie, Soudan, Cuba, Iran, Corée du nord, Région de la Crimée

**ARTICLE 3 : LA GARANTIE DOMMAGES MATERIELS AUX VEHICULES DE LOCATION**

La garantie prend effet dès le premier jour de location du véhicule et cesse lorsque vous rendez la voiture à la fin de la période de location.

Cette garantie a pour objet de vous couvrir en cas de dommages matériels ou de vol d'un véhicule de Location suite à une collision. Vous devez pour cela décliner les assurances Collision (en Anglais : CDW) et Dommage (en Anglais : LDW) proposés par le loueur.

En cas de dommages matériels sur le véhicule loué suite à une collision dont vous avez été jugé responsable, ou en cas de vol, l'assurance couvre les frais de réparation ou de remise en état du véhicule, à concurrence :

- du montant de la franchise prévu par le contrat de location quand un locataire refuse les assurances du loueur, et ce lorsque le loueur couvre par un autre contrat les dommages aux véhicules au-delà de cette franchise,
- ou du montant des réparations et ce, jusqu'à 22.000 € ou l'équivalent en monnaie étrangère, si le loueur n'est pas assuré par ailleurs.

Dans le cadre de cette garantie, sont assurées toutes les personnes voyageant ensemble qui ont acheté cette assurance et dont les nom et prénom sont portés sur le contrat de location en tant que conducteur.

**Pour bénéficier de cette garantie, l'Assuré doit :**

- répondre aux critères de conduite imposés par le loueur et la loi ou la juridiction locale,
- conduire le véhicule conformément aux clauses du contrat de location signé avec le loueur,
- louer le véhicule d'un loueur professionnel, c'est-à-dire qu'il doit y avoir établissement d'un contrat de location en bonne et due forme.

**ARTICLE 4 : EVENEMENTS EXCLUS DE LA GARANTIE**

**Ne sont pas garantis au titre du présent chapitre :**

- les dommages causés par la confiscation du véhicule,
- les dommages causés par l'usure du véhicule (pneumatiques), ceux causés par un vice de construction, ainsi que tous les dommages volontaires,
- les dépenses n'ayant pas trait à la réparation du véhicule à l'exception des frais de remorquage que facturerait le loueur,
- la location des véhicules suivants : Aston Martin, Ferrari, Lamborghini, Lotus, Maserati, Porsche, Rolls Royce, Bentley, Bricklin, Cadillac Fleetwood Limousine, Daimler, Deloran, Excalibur, Jensen,
- Les voitures de collection de plus de 20 ans ou celles dont la production a été arrêtée depuis plus de 20 ans par le constructeur,
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- Les véhicules loués pour une durée supérieure à 60 jours consécutifs,
- Les véhicules de loisirs : 4x4, véhicules à 2 ou 3 roues, les campings cars\* et caravanes, les véhicules tout-terrain, sauf dispositions particulières.

**Cas particulier du camping-car « motor-home »**

Si vous avez décliné les assurances VIP, RVI et RV2 proposés par le loueur, nous couvrons les dommages matériels sur le camping-car suite à une collision dont vous avez été jugé responsable à concurrence de la franchise prévue au contrat de location.

**Indépendamment des exclusions prévues ci-dessus, le présent contrat ne vous garantit en aucun cas contre les dommages ou accidents occasionnés par l'un des événements ou circonstances suivants :**

- les actes de terrorisme et votre participation à des émeutes ou des mouvements populaires,
- votre participation à toutes compétitions, tous matchs et concours ou à leurs essais préparatoires comportant l'utilisation d'animaux ou de véhicules,
- les paris, duels, crimes, rixes (sauf en cas de légitime défense),
- les conséquences d'un suicide ou d'une tentative de suicide, ainsi que toute atteinte intentionnelle,
- les accidents causés par l'utilisation de stupéfiants ou substances analogues, médicaments, traitements non prescrits par une autorité médicale habilitée, par l'état alcoolique de l'assuré, par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur supérieur ou égal à celui fixé par la loi française régissant la circulation automobile.

## **ARTICLE 5 : MODALITES EN CAS DE SINISTRE**

Voici ce que vous devez faire en cas de sinistre :

Pour engager la garantie, vous devez obligatoirement prendre contact avec AIG ASSIST, dès l'instant du sinistre :

1.800.336.86.28 (appel gratuit) pour USA et Canada  
1.713.267.25.60 (appel payant) pour USA et Canada  
1.713.267.25.60 pour le reste du continent américain  
33(01).49.02.42.11

Dès réception de l'appel, sous réserve que les conditions de l'assurance aient été respectées, votre responsabilité est dérogée et la Compagnie prend alors directement à sa charge le règlement du dossier.

Dès que possible, vous devez envoyer à l'assisteur un questionnaire dûment rempli par vous-même accompagné d'une copie des documents suivants :

- contrat de location,
- facturette attestant le paiement,
- tous les documents, factures, devis s'ils ont été établis, ainsi que les justificatifs des montants que vous aurez pu régler,
- constat amiable, rapport de police ou de gendarmerie, déclaration de sinistre au loueur (ces pièces sont obligatoires si elles ont été établies),

En cas de règlement par la Compagnie, vous lui donnez automatiquement subrogation pour le règlement ou la récupération des dommages auprès des tiers responsables ou d'une autre Compagnie d'Assurances.